



CINQUIÈME RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT

24 – 25 juin 2008, Bonn, Allemagne

Étude sur les rétablissements d'oiseaux d'eau dans la zone de l'AEWA

INTRODUCTION

Conformément au Paragraphe 7.4 du Plan d'Action de l'AEWA, le Secrétariat de l'Accord est tenu de préparer, en coordination avec le Comité Technique et les Parties, une série d'études internationales nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'Action, qui comprennent notamment une Étude sur les rétablissements d'oiseaux d'eau dans la zone de l'AEWA.

Après un appel d'offres, la réalisation de cette étude a été confiée au Wildfowl & Wetlands Trust. Des questionnaires ont permis de recueillir des informations, auprès des États de l'aire de répartition, sur la mise en œuvre des rétablissements.

L'étude a été approuvée par le Comité Technique lors de sa 8^{ème} réunion de mars 2008. Les conclusions et les recommandations de l'étude ont servi de base à l'Avant-Projet de Résolution 4.8.

ACTION À ENTREPRENDRE PAR LE COMITÉ PERMANENT

Il est demandé au Comité Permanent d'approuver l'Étude sur les rétablissements d'oiseaux d'eau dans la zone de l'AEWA, afin qu'elle soit soumise à la 4^{ème} session de la Réunion des Parties.

Étude du rétablissement des oiseaux d'eau dans la région de l'AEWA

(préparé par le WWT)

Extraits (résumé, conclusions et recommandations) du rapport intégral. Ce dernier est disponible en anglais.

Document de synthèse

Au cours des deux dernières décennies, le rétablissement en tant qu'instrument de conservation ayant fait l'objet d'une attention accrue, de nombreux projets ont vu le jour à l'échelle mondiale (Groupe de spécialistes de la réintroduction de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN (*World Conservation Union and Species Survival Commission Re-introduction Specialist Group ou IUCN/SSC RSG*) 1995). Les rétablissements étant parfois l'objet de recommandations de plans d'action ou d'autres initiatives de conservation, il est essentiel d'enregistrer leur fréquence, les progrès réalisées et les résultats obtenus afin (1) de recueillir des informations pour les futurs projets de rétablissement concernant les espèces et les populations apparentées, et (2) de permettre la surveillance de la mise en œuvre des plans d'action et autres initiatives de conservation.

Le présent rapport étudie les projets de rétablissement des espèces d'oiseaux d'eau, conformément à l'article 7.4 (f) du Plan d'action de l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (AEWA).

Sept principaux objectifs ont été pris en main : l'identification des espèces et des populations pour lesquelles le rétablissement a été recommandé en tant que mesure de conservation, l'identification des initiatives de conservation comportant des dispositions sur le rétablissement, la création d'une base de métadonnées contenant toutes les données utiles sur les rétablissements des oiseaux d'eau dans la région de l'AEWA, l'évaluation des projets de rétablissement existants par rapport aux lignes directrices de l'UICN, l'évaluation de la situation actuelle et des progrès obtenus dans la mise en œuvre des rétablissements effectués par les États de l'aire de répartition et autres parties prenantes, ainsi que la rédaction de recommandations pour l'utilisation future du rétablissement en tant qu'instrument de conservation.

L'étude révèle que, depuis 1995, le rétablissement en tant que mesure de conservation a été recommandé dans le cadre de plans d'actions internationaux et nationaux pour six espèces d'oiseaux d'eau, à savoir l'Oie naine *Anser erythropus*, le Fuligule nyroca *Aythya nyroca*, la Foulque caronculée *Fulica cristata*, l'Érismature à tête blanche *Oxyura leucocephala*, l'Érismature maccoa *Oxyura maccoa* et le Râle des genêts *Crex crex*. À l'exception de l'Érismature maccoa, chacune de ces espèces a fait l'objet d'un ou de plusieurs projets de rétablissement dans la région de l'AEWA. La plupart des projets n'ont pas abouti à l'établissement de populations viables, bien que des succès plus ou moins importants aient été communiqués au niveau de projets de réintroduction de l'Érismature à tête blanche en Espagne, du Fuligule nyroca en Italie, de l'Oie naine en Suède et du Râle des genêts au Royaume-Uni.

Sur les 59 initiatives de conservation étudiées, 15 comprenaient des dispositions sur le rétablissement. Ces initiatives comptaient des plans d'action nationaux et internationaux, des conventions et des accords internationaux ainsi que des évaluations de conservation et des plans de gestion. Les recommandations portant sur le rétablissement allaient de demandes de réintroductions dans des zones auparavant occupées, conformément aux lignes directrices de l'UICN, jusqu'à des dispositions prévoyant le lâcher d'un effectif déterminé d'oiseaux dans une zone spécifique.

Une base de métadonnées potentiellement consultable sur le Web a été établie et remplie de données utiles au rétablissement des oiseaux d'eau dans la région de l'AEWA, comprenant des informations sur les espèces/populations, les États de l'aire de répartition, les initiatives en faveur de la conservation, les projets de rétablissement, des références, les contacts se rapportant aux rétablissements ainsi que les données recueillies dans le cadre du questionnaire d'enquête.

L'évaluation des projets de rétablissement existants a conclu que les lignes directrices de l'UICN sur la réintroduction étaient suivies dans une proportion allant de 23 % pour la réintroduction de l'Érismature à tête blanche en Hongrie, à 88 % pour le Rôle des genêts au Royaume-Uni. L'évaluation des succès obtenus et leur mise en parallèle avec les niveaux de conformité indiquaient que les projets les plus conformes aux lignes directrices de l'UICN semblaient avoir plus de chance de réussir.

Des projets de rétablissement ont été mis en œuvre pour quatre des cinq espèces pour lesquelles le rétablissement avait été recommandé dans le cadre d'un Plan d'action international par espèce (ISSAP). Seule l'Érismature maccoa n'a pas fait l'objet d'actions de rétablissement en dépit d'une recommandation le stipulant. Les projets précités concernaient 33 % des espèces menacées et 3 % des espèces non menacées couvertes par l'AEWA. Un certain nombre de facteurs ont été identifiés comme étant particulièrement importants pour la réussite des projets, à savoir : la réalisation d'une étude de faisabilité détaillée, l'acclimatation des oiseaux à leur zone de réintroduction avant le lâcher, des habitats de bonne qualité dans lesquels les causes initiales de déclin ont été éliminées ou réduites, un soutien politique et financier à long terme, ainsi que l'identification à court et à long termes des indicateurs de réussite.

Afin d'améliorer la réussite du rétablissement en tant qu'instrument de conservation pour les oiseaux d'eau dans la région de l'AEWA, le présent rapport recommande ce qui suit :

1. Les projets de rétablissement sont réalisés en étroite conformité avec les *Lignes directrices de l'UICN relatives aux réintroductions* (IUCN/SSC RSG 1995).
2. Les *Lignes directrices de l'UICN relatives aux réintroductions* (IUCN/SSC RSG 1995, Appendice 3) sont adaptées aux espèces d'oiseaux d'eau et complétées par des listes de contrôle des activités à remplir par les praticiens.
3. Le groupe de spécialistes de la réintroduction de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN est consulté avant la réalisation de tout projet de rétablissement.
4. Les projets de rétablissement sont dirigés par des groupes d'organisations et d'experts disposant de diverses expertises.
5. Des réseaux ou des groupes d'experts ayant des connaissances utiles au rétablissement d'une espèce spécifique sont réunis pour servir de groupes consultatifs pour les projets de rétablissement de cette espèce.
6. Durant les activités de préparation du projet, on veillera tout particulièrement à réaliser une étude de faisabilité approfondie et à assurer un soutien politique et financier à long terme.
7. Au cours des activités de réintroduction, on veillera tout particulièrement à l'acclimatation des oiseaux à leur aire de lâcher, à la présence d'un habitat de bonne qualité de taille suffisante dans lequel les causes ayant entraîné le déclin ont été supprimées ou suffisamment réduites, et à l'identification des indicateurs de réussite à court et à long termes.

8. Le Correspondant national de l'AEWA tient un registre national des projets de rétablissement qui, intégralement ou en partie, trouvent place ou sont prévus sur l'aire de répartition le concernant.
9. Une description de tous les projets de rétablissement sera communiquée au Groupe de spécialistes de la réintroduction de la l'UICN/CSE.
10. La base de données de rétablissement de l'AEWA est tenue à jour.
11. Une série standard de critères d'évaluation pour les projets de rétablissement des oiseaux d'eau est mise au point.

RECOMMANDATIONS ET AMÉLIORATIONS NÉCESSAIRES

Le présent rapport identifie trois domaines essentiels d'amélioration des projets de rétablissement : (1) le taux de réussite, (2) les rapports et (3) l'évaluation.

L'évaluation de la réussite d'un projet de rétablissement est un procédé complexe impliquant la prise en compte de facteurs variés. Sur les projets évalués dans le cadre de ce rapport, seuls trois étaient considérés comme réussis. Les études réalisées auparavant avaient aussi constaté de faibles taux de réussite. Beck *et al.* (1994) démontraient que sur les 145 projets de réintroduction, seuls 16 (11%) avaient réussi, correspondant à une population sauvage de ≥ 500 individus rétablis.

Dans un effort d'amélioration du taux de réussite, les *Lignes directrices de l'UICN relatives aux réintroductions* (IUCN/SSC RSG 1995), publiées en 1995, présentaient des orientations spécifiques sur la conduite à tenir dans le cadre des projets de rétablissement. La conformité à ces lignes directrices semblait assurer un taux de réussite plus élevé pour les projets visant les oiseaux d'eau. Toutefois, rédigées pour englober toute la taxonomie animale végétale, ces lignes ont de ce fait un caractère général. Elles se concentrent sur des projets de rétablissement utilisant des animaux élevés en captivité et sont axées sur le rétablissement d'espèces globalement menacées ne comptant qu'un nombre limité d'individus fondateurs (IUCN/SSC RSG 1995). Ces lignes directrices mériteraient donc d'être davantage développées dans le futur.

En plus des lignes directrices, il conviendra de réunir des réseaux ou des groupes d'experts dotés des connaissances utiles au rétablissement d'une espèce spécifique. On peut citer à titre d'exemple le Groupe international consultatif sur l'Ibis chauve (*International Advisory Group on the Northern Bald Ibis*, IAGNBI) créé pour assurer la coordination et la coopération internationale des projets touchant l'Ibis chauve. Le groupe se propose de produire des lignes directrices relatives au lâcher de l'Ibis chauve et d'examiner les propositions de tous projets de réintroduction (Boehm *et al.* 2003) au moyen d'ateliers et des bulletins.

Afin d'améliorer les taux de réussite de projets de rétablissement, le rapport fait les recommandations suivantes :

1. **Les projets de rétablissement sont réalisés en étroite conformité avec les *Lignes directrices de l'UICN relatives aux réintroductions* (IUCN/SSC RSG 1995).**
2. **Les *Lignes directrices de l'UICN relatives aux réintroductions* (IUCN/SSC RSG 1995) sont adaptées aux espèces d'oiseaux d'eau et complétées par des listes de contrôle des activités à remplir par les praticiens.**
3. **Le groupe de spécialistes de la réintroduction de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN (IUCN/SSC RSG) est consulté avant la réalisation de tout**

projet de rétablissement afin qu'il puisse proposer des directives en matière de bonnes pratiques, son expertise et une liste des contacts utiles concernant l'espèce à réintroduire. Les consultations trouvent place avant de commencer l'étude de faisabilité ou d'établir un planning.

4. **Les projets de rétablissement sont dirigés par des groupes d'organisations et d'experts disposant de compétences diverses.** La collaboration assurera plusieurs avantages significatifs : une plus grande expertise, le transfert des compétences, le partage des responsabilités et de la responsabilisation ainsi que de plus grandes possibilités de financement.
5. **Des réseaux ou des groupes d'experts ayant les connaissances utiles aux rétablissements d'espèces spécifiques sont réunis** en groupes consultatifs pour les projets de rétablissement de ces espèces. Ces groupes seront mis en place pour les espèces dont le rétablissement a été recommandé ou encore pour celles dont le rétablissement est soit en cours soit prévu. Il serait judicieux de former ces groupes au sein du groupe de spécialistes de la réintroduction de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN (UICN/SSC RSG).

Les lignes directrices de l'UICN relatives à la réintroduction ont été évaluées dans le cadre du présent rapport afin de déterminer lesquelles avaient eu le plus de succès. Tout en recommandant de suivre toutes les lignes directrices (voir Recommandation 1 ci-dessus), le présent rapport recommande également d'accorder une attention toute particulière aux lignes directrices ayant le plus contribué à la réussite de projets de rétablissement d'oiseaux d'eau. Le présent rapport recommande donc ce qui suit :

6. Durant les activités préparatoires du projet, on veillera tout spécialement à :

Mener à bien une étude détaillée de faisabilité, comprenant une évaluation du projet par rapport aux critères de réintroduction de l'UICN, un examen de la situation historique, une évaluation des besoins essentiels de l'espèce, une évaluation scientifique du caractère adéquat du site du lâcher, ainsi qu'une analyse de la viabilité de la population et de l'habitat afin de déterminer combien d'oiseaux doivent être lâchés pour l'établissement d'une population durable.

Assurer un soutien financier et politique à long terme.

7. Durant les activités de réintroduction, on veillera tout spécialement à :

S'assurer que les oiseaux sont acclimatés à leur zone de lâcher avant de les libérer.

S'assurer de l'existence d'un **habitat de bonne qualité** de taille suffisante dans lequel les **causes initiales du déclin de l'espèce ont été éliminées ou suffisamment réduites.**

Identifier les indicateurs de réussite à court et à long termes.

Bien que les *Lignes directrices de l'UICN relatives aux réintroductions* (IUCN/SSC RSG 1995) suggèrent une phase d'évaluation, au cours de laquelle les expériences et les résultats des projets sont évalués de façon régulière, très peu de résultats ont été publiés (Ostermann *et*

al. 2001). En 1994, moins de la moitié des projets connus pour avoir réintroduit des animaux avaient communiqué des informations d'évaluation (Beck *et al.* 1994). Dans le cadre de la présente étude, des informations ont été fournies pour seulement onze de la bonne soixantaine de projets réalisés dans la région de l'AEWA. Ce manque d'informations peut être en partie imputable au manque de programmes nationaux et internationaux de surveillance, ainsi qu'à une certaine répugnance à faire part des échecs. La rareté des informations complique l'évaluation et l'amélioration des méthodes et des techniques de rétablissement. C'est pourquoi il est essentiel d'améliorer la communication des informations.

Afin de fournir des renseignements pour les mises à jour triennales de la présente étude ainsi que les données nécessaires à l'actualisation de la base de données de l'AEWA concernant le rétablissement, le présent rapport recommande :

8. **que les correspondants nationaux de l'AEWA tiennent un registre national** des projets de rétablissement en cours ou prévus qui ont lieu soit intégralement soit partiellement sur leur aire de répartition. Cette recommandation est conforme au paragraphe 2.4 du Plan d'action de l'AEWA stipulant : « les Parties informent le Secrétariat de l'Accord, à l'avance, de tout programme de rétablissement pour des populations figurant au Tableau 1 ».

Afin d'améliorer la quantité et la qualité des données disponibles sur les méthodologies de rétablissement, le présent rapport recommande :

9. **que tous les projets de rétablissement soient présentés à l'IUCN/SSC RSG.** Il serait bon de mettre au point une structure de communication des informations afin d'encourager les praticiens à fournir des renseignements détaillés aux différentes phases du projet. L'IUCN/SSC RSG devrait faciliter l'accès de ces informations à grande échelle.

Afin de surveiller la mise en œuvre des plans d'action concernés et des initiatives de conservation au sein de la région de l'AEWA, le présent rapport recommande :

10. **la tenue à jour de la base de données de l'AEWA sur le rétablissement grâce** aux informations actualisées relatives aux projets de rétablissement et recommandations afférentes fournies par les Parties contractantes conformément à la recommandation 8 du présent rapport.

En dépit des directives détaillées données par les *Lignes directrices de l'IUCN relatives aux réintroductions* (IUCN/SSC RSG 1995) pour la mise en œuvre des projets de rétablissement, il n'existe pas de liste standard de critères d'évaluation. Des critères standard spécifiquement destinés à l'évaluation des projets de rétablissement des oiseaux d'eau permettraient de réaliser des évaluations de projets plus informatives, de disposer de directives pour une communication plus standardisée des informations et généreraient finalement des recommandations permettant une meilleure réussite des projets (Ostermann *et al.* 2001; Stanley Price 1991; Beck *et al.* 1994).

Afin d'améliorer l'évaluation des projets de rétablissement, le présent rapport recommande :

11. **la mise en place d'un ensemble standard de critères d'évaluation pour les projets de rétablissement des oiseaux d'eaux** par le Comité technique de l'AEWA en liaison et en concertation avec les experts appropriés, communiqué ensuite le plus rapidement possible aux Parties contractantes de l'AEWA et également inclus dans la prochaine mise à jour triennale de la présente étude (avant la cinquième Réunion des Parties, en 2011).

CONCLUSIONS

Espèces/populations dont le rétablissement est nécessaire

Le rétablissement a été recommandé en tant que mesure de conservation pour six espèces d'oiseaux d'eau dans le cadre de plans d'action nationaux et internationaux publiés depuis 1995. Les espèces concernées sont : l'Oie naine (Madsen 1996), le Fuligule nyroca (Callaghan 1997), la Foulque caronculée (Gomez 1999), l'Érismature à tête blanche (Hughes *et al.* 2006), l'Érismature maccoa (Abebe *et al.* 2007) et le Râle des genêts (UKBAP 1995b). Plusieurs projets ont été réalisés pour répondre à ces recommandations.

- **L'Oie naine *Anser erythropus***
Son rétablissement a été recommandé en 1996 dans le cadre du *Plan d'action international pour l'Oie naine Anser erythropus* (Madsen 1996) pour les régions dans lesquelles l'espèce a disparu et où les autres mesures de conservation ont échoué. Cependant le deuxième avant-projet (2006) de *Plan d'action international pour l'Oie naine Anser erythropus* (Jones 2006) ne fait pas ce genre de recommandation et conclut qu'il n'existe pas de consensus au sein des parties concernées sur le recours à la reproduction en captivité et la réintroduction/ repeuplement en tant qu'instruments de conservation valables. Dans les années 1980, deux projets de réintroduction de cette espèce ont été mis en œuvre : l'un en Suède et l'autre en Finlande. La population suédoise réintroduite emprunte lors de sa migration une voie qui n'est pas utilisée par les oiseaux indigènes. Le projet finnois est présenté comme ayant des taux élevés de mortalité et peu de réussites du côté de la reproduction. Un nouveau projet, cette fois-ci basé en Allemagne, prévoit de lâcher en Laponie 400 Oies naines élevées en captivité et de les inciter à migrer en Allemagne, dans la région du Bas-Rhin.
- **Fuligule nyroca *Aythya nyroca***
Son rétablissement a été recommandé en 1997 dans le Plan d'action européen du Fuligule nyroca *Aythya nyroca* (Callaghan 1997) en tant que dernière mesure stratégique de conservation en vue de réintroduire l'espèce dans des zones appartenant à son ancienne aire de répartition. Toutefois ce rétablissement n'a pas fait l'objet d'une recommandation dans le cadre du Plan d'action international de 2006 pour la conservation du fuligule nyroca *Aythya nyroca* (Robinson & Hughes 2006). Plus de 23 projets de réintroduction ont été mis en œuvre en France, en Espagne et en Italie sans trop de succès, à l'exception de deux projets en Italie, qui auraient, selon les rapports présentés, produit des populations viables.
- **Foulque caronculée *Fulica cristata***
Le Plan d'action international de 1999 pour la Foulque caronculée *Fulica cristata* (Gomez 1999) considérait le maintien d'une population se reproduisant en captivité comme une priorité de moyenne importance. Ce plan d'action demandait qu'un programme de réintroduction conforme aux lignes directrices de l'UICN soit mis en œuvre en Espagne, entre l'Andalousie et dans la région de Valence, pour au total 50 couples. Ces réintroductions ont eu lieu, mais on en ignore encore les résultats.
- **L'Érismature à tête blanche *Oxyura leucocephala***
Son rétablissement a été recommandé dans le cadre du Plan d'action international de 2006 pour la *conservation de l'Érismature à tête blanche Oxyura leucocephala* (Hughes *et al.* 2006). Le plan d'action recommandait la réintroduction de l'espèce dans les sites qu'elle occupait autrefois si les critères de l'UICN pouvaient être respectés. Un certain nombre de réintroductions de cette espèce ont plus ou moins réussi. Des projets menés en

France, en Hongrie et en Italie ne sont pas parvenus à mettre en place des populations autosuffisantes. On sait que l'un des deux projets ayant lieu en Espagne est parvenu à établir une population viable comptant plus de 1200 individus.

- **Érismature maccoa *Oxyura maccoa***
Son rétablissement a été recommandé en 2007 dans le cadre du *Plan d'action international pour la conservation de l'Érismature maccoa *Oxyura maccoa** (Abebe *et al.* 2006) pour des sites appropriés situés dans le sud de la Tanzanie. Cette mesure était considérée comme étant d'importance moyenne pour la conservation de cette espèce. Aucun projet de rétablissement connu n'a été mis en œuvre pour l'Érismature maccoa.
- **Le Rôle des genêts *Crex crex***
Son rétablissement a été recommandé dans le cadre du Plan d'action de 1995 du Royaume-Uni en faveur de la biodiversité (*UK Biodiversity Action Plan – Corn Crane *Crex crex** (UKBAP 1995b)) en tant que mesure de conservation à long terme pour rétablir cette espèce dans certaines parties de son ancienne aire de répartition au Royaume-Uni. Un projet de réintroduction du Rôle des genêts en Angleterre, commencé en 2000, est toujours en cours - 291 oiseaux ont été lâchés entre 2002 et 2006 et des activités de reproduction ont été communiquées.

Initiatives de conservation des oiseaux d'eau demandant le rétablissement

Le rétablissement peut être recommandé suite à diverses initiatives de conservation, telles que plans d'action nationaux et internationaux, conventions et accords internationaux ainsi que plans de conservation et de gestion. Sur les 59 initiatives examinées dans le cadre de ce rapport, 15 comprenaient des dispositions concernant le rétablissement:

1. Plan d'action pour le Pélican frisé (*Pelecanus crispus*) en Europe (Crivelli 1996).
2. Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et Plan d'action (2005-2008).
3. Plan d'action de la Voie de migration d'Asie centrale pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats.
4. Convention sur les espèces migratrices (CMS).
5. Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne).
6. Rôles – Étude du statut des populations et plan d'action de conservation (Meine & Archibald 1996).
7. Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages.
8. Plan d'action européen pour le Fuligule nyroca *Aythya nyroca* (Callaghan 1997).
9. Plan d'action international pour l'Oie naine *Anser erythropus* (Madsen 1996).
10. Plan d'action international pour la conservation de l'Érismature à tête blanche *Oxyura leucocephala* (Hughes *et al.* 2006).
11. Plan d'action international pour la conservation de l'Érismature maccoa *Oxyura maccoa* (Abebe *et al.* 2007).
12. Plan d'action international pour la Foulque caronculée *Fulica cristata* (Gomez 1999).

13. Stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère.
14. Plan de gestion et d'évaluation pour la conservation des Pingouins (CAMP) : rapport sur l'atelier ayant eu lieu les 8 et 9 septembre 1996, au Cap, Afrique du Sud (Ellis *et al.* 1998).
15. Plan d'action du Royaume-Uni en faveur de la biodiversité – Rôle des genêts *Crex crex* (UKBAP 1995b).

Les recommandations des ISSAP comprises dans cette liste présentent d'immenses différences au niveau des détails des rétablissements recommandés. Certaines examinent un large éventail d'exigences, telles que l'entretien de populations captives génétiquement variables et la mise en place de groupes consultatifs d'experts, tandis que d'autres se contentent de dire que des rétablissements devraient être tentés dans des aires préalablement occupées par l'espèce si les critères de l'UICN peuvent être respectés. Une standardisation des recommandations relatives aux rétablissements devra être considérée dans les futurs plans d'action.

Base de métadonnées des projets de rétablissement

La base de données des rétablissements de l'AEWA est potentiellement un dépôt central de données accessibles sur le Web pour obtenir des informations sur les rétablissements des espèces d'oiseaux d'eau couvertes par l'Accord. Cette base de données comprend à l'heure actuelle des informations utiles sur les espèces, les États de l'aire de répartition, les initiatives en faveur de la conservation, les projets de rétablissement, des références, des contacts liés au rétablissement ainsi que les données recueillies sur la base du questionnaire concernant les lignes directrices de l'UICN relatives à la réintroduction. Elle comprend également des liens vers d'autres bases de données présentant des informations sur les espèces.

Évaluation des projets de rétablissement d'oiseaux d'eau existants par rapport aux lignes directrices de l'UICN

On a pu constater que le taux de conformité des projets de rétablissement aux lignes directrices de l'UICN variait, allant de 23 % pour un projet de réintroduction de l'Érismature à tête blanche en Hongrie à 88 % pour un projet de réintroduction du Rôle des genêts au Royaume-Uni. Sur les 10 projets évalués à l'aide du questionnaire, trois ont été considérés, sur la base de critères variés, comme étant réussis. Il s'agit de la réintroduction du Rôle des genêts au Royaume-Uni, de celle de la Cigogne blanche aux Pays-Bas ainsi que de celle de l'Érismature à tête blanche en Espagne continentale. Les taux de conformité de ces trois projets sont respectivement de 88 %, 61 % et 71 %. Les sept projets considérés comme ayant échoué ont tous des taux de conformité à l'UICN égaux ou inférieurs à 61 %, à l'exception du projet de réintroduction de l'Oie naine dont le taux de conformité est de 66 %. En comparant les taux de conformité aux taux de réussites, on a noté une relation positive entre la conformité aux lignes directrices de l'UICN et les réussites. Cette relation n'a pas de valeur statistique mais une valeur d'approche et, complétée par des données supplémentaires, elle s'est avérée probante. Les projets les plus conformes aux lignes directrices de réintroduction de l'UICN semblaient donc se solder par de meilleurs taux de réussite.

État de l'avancement de la mise en œuvre des projets de rétablissement

Des projets de rétablissements ont été mis en œuvre pour quatre des cinq espèces pour lesquelles le rétablissement a été recommandé par un Plan d'action international par espèce. L'Érismature maccoa est la seule espèce dont le rétablissement n'a pas été mis en œuvre en dépit de la recommandation faite à ce sujet.

Sur les 230 espèces d'oiseaux d'eau restantes couvertes par l'AEWA, des projets de rétablissement ont été réalisés pour quatre espèces menacées et cinq espèces non menacées. Les rétablissements portent ainsi, au total, sur 33 % des espèces menacées et 3 % des espèces non menacées couvertes par l'AEWA.

Amélioration de l'efficacité du rétablissement en tant que mesure de conservation

Un certain nombre de facteurs ont été identifiés comme contribuant à la réussite des projets. Dans le questionnaire, les praticiens citent le plus souvent l'acclimatation des oiseaux relâchés avant leur lâcher et la qualité de l'habitat comme étant des facteurs clés influant sur la réussite du rétablissement. Une évaluation plus poussée des résultats du questionnaire établissant le lien entre la conformité aux lignes directrices de l'UICN et les succès enregistrés, révèle un certain nombre de facteurs communs aux projets réussis mais peu fréquents pour les projets non réussis : soutien financier à long terme, soutien politique à long terme et identification d'indicateurs de réussite à court et à long termes.

Tenant compte à la fois des facteurs identifiés par les praticiens de la réintroduction et des facteurs associés à la réussite dans l'évaluation du questionnaire, les activités suivantes sont considérées comme essentielles pour la réussite du rétablissement des oiseaux d'eau :

- La réalisation d'une étude détaillée de faisabilité.
- L'acclimatation des oiseaux à leur zone de lâcher avant de les libérer.
- Un habitat de bonne qualité dans lequel les causes initiales du déclin ont été éliminées ou réduites.
- Le soutien financier et politique à long terme.
- L'identification des indicateurs de réussite à court et à long termes.

Recommandations et améliorations nécessaires

Afin d'améliorer la réussite du rétablissement en tant qu'instrument de conservation pour les espèces d'oiseaux d'eau, le présent rapport fait les recommandations suivantes :

1. Les projets de rétablissement sont réalisés en étroite conformité avec les *Lignes directrices de l'UICN relatives aux réintroductions* (IUCN/SSC RSG 1995).
2. *Les lignes directrices de l'UICN relatives aux réintroductions* (IUCN/SSC RSG 1995) sont adaptées aux espèces d'oiseaux d'eau et complétées par des listes de vérification des activités devant être réalisées.
3. Le groupe de spécialistes de la réintroduction de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN (IUCN/SSC RSG) est consulté avant la réalisation de tout projet de rétablissement afin qu'il puisse proposer des directives en matière de bonnes pratiques, son expertise et une liste des contacts utiles concernant l'espèce à réintroduire. Les consultations trouvent place avant de commencer l'étude de faisabilité ou d'établir un planning.
4. Les projets de rétablissement sont dirigés par des groupes d'organisations et d'experts disposant de compétences diverses. La collaboration assurera plusieurs avantages significatifs : une plus grande expertise, le transfert des compétences, le partage des responsabilités et de la responsabilisation ainsi que de plus grandes possibilités de financement.

5. Des réseaux ou des groupes d'experts ayant les connaissances utiles aux rétablissements d'espèces spécifiques sont réunis en groupes consultatifs pour les projets de rétablissement de ces espèces. Ces groupes seront mis en place pour les espèces dont le rétablissement a été recommandé ou encore pour celles dont le rétablissement est soit en cours soit prévu. Il serait judicieux de former ces groupes au sein du groupe de spécialistes de la réintroduction de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN (UICN/SSC RSG).

6. Durant les activités préparatoires du projet, on veillera tout spécialement à :
 - Mener à bien une étude détaillée de faisabilité, comprenant une évaluation par rapport aux critères de réintroduction de l'UICN, un examen de la situation historique, une évaluation des besoins essentiels de l'espèce, une évaluation scientifique du caractère adéquat du site du lâcher et une analyse de la viabilité de la population et de l'habitat afin de déterminer le nombre d'oiseaux devant être lâchés pour mettre en place une population durable.

 - Assurer un soutien financier et politique à long terme.

7. Durant les activités de réintroduction, on veillera tout spécialement à :
 - S'assurer que les oiseaux sont acclimatés à leur zone de lâcher avant de les libérer.

 - S'assurer de l'existence d'un habitat de bonne qualité de taille suffisante dans lequel les causes initiales du déclin de l'espèce ont été éliminées ou suffisamment réduites.

 - Identifier les indicateurs de réussite à court et à long termes.

8. Les correspondants nationaux de l'AEWA tiennent un registre national des projets de rétablissement en cours ou prévus qui ont lieu soit intégralement soit partiellement sur leur aire de répartition. Cette recommandation est conforme au paragraphe 2.4 du Plan d'action de l'AEWA stipulant : « les Parties informent le Secrétariat de l'Accord, à l'avance, de tout programme de rétablissement pour des populations figurant au Tableau 1 »

9. Tous les projets de rétablissement sont présentés à l'IUCN/SSC RSG. Il serait bon de mettre au point une structure de communication des informations afin d'encourager les praticiens à fournir des renseignements détaillés aux différentes phases du projet. L'IUCN/SSC RSG devrait faciliter l'accès de ces informations à grande échelle.

10. La base de données de l'AEWA sur le rétablissement est entretenue grâce aux informations actualisées sur les projets de rétablissement et les recommandations à ce sujet, fournies par les Parties contractantes conformément à la Recommandation 8 du présent rapport.

11. Un ensemble standard de critères d'évaluation des projets de rétablissement des oiseaux d'eau est élaboré par le Comité technique de l'AEWA en liaison et en concertation avec les experts appropriés et est ensuite communiqué le plus rapidement possible aux Parties contractantes de l'AEWA. Il sera également inclus dans la prochaine mise à jour triennale de la présente étude (avant la cinquième Réunion des Parties, en 2011).